



# Les politiques sénégalaises de lutte contre la pandémie COVID-19 et leur impact sur les droits humains en ligne

AUTEUR: Astou Diouf | PAYS: Sénégal

## INTRODUCTION

Notre monde est en train de vivre une pandémie jamais vécue dont la transmission virale a surpris tout le monde. Le COVID-19, n'a épargné quasiment aucun pays, même si c'est à des degrés divers. Dans cette situation, plusieurs gouvernants à travers le monde adoptent des mesures, des stratégies et des politiques de lutte contre la pandémie du coronavirus.

Certaines de ces stratégies et politiques s'appuient sur les outils et les services innovants qu'offrent les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

En réalité, le numérique constitue pour l'État du Sénégal<sup>1</sup> un secteur économique à part entière. Dans sa dimension transversale, il ouvre de nouvelles perspectives, d'où l'introduction du concept moderne de « société de l'information ».

Toutefois, nous constatons en Afrique de plus en plus d'abus à travers les politiques de lutte contre le COVID-19, portant souvent gravement atteinte aux droits numériques tel que la liberté d'expression<sup>2</sup>, la vie privée, les données à caractère personnel<sup>3</sup> et l'accès à l'information vraie.

1 Le Sénégal a décliné une stratégie numérique (SN2025) arrimée au Plan Sénégal Emergent en 2016: « *le numérique pour tous et pour tous les usages en 2025 au Sénégal avec un secteur privé dynamique et innovant dans un écosystème performant* ».

2 [https://www.achpr.org/public/Document/file/French/Declaration%20of%20Principles%20on%20Freedom%20of%20Expression\\_FRE\\_2019.pdf](https://www.achpr.org/public/Document/file/French/Declaration%20of%20Principles%20on%20Freedom%20of%20Expression_FRE_2019.pdf); Déclaration de Principe sur la Liberté d'expression en Afrique, 2002.

3 Article 4 de la loi n° 2008-12 du 25 janvier 2008 sur la protection les données à caractère personnel.

Notre pays le Sénégal ne fait pas exception. C'est pourquoi, face aux enjeux stratégiques de lutte contre la pandémie du COVID-19, de la complexité de la maladie, et de l'importance de la garantie des droits et libertés fondamentaux, notre étude entend explorer le sujet suivant : **les politiques sénégalaises de lutte contre la pandémie COVID-19 et leurs impacts sur les droits humains en ligne.**

## CONTEXTE

La pandémie COVID-19 est la crise sanitaire mondiale de notre époque et le plus grand défi auquel nous ayons été confrontés depuis la Seconde Guerre mondiale<sup>4</sup>. Depuis son apparition l'année dernière en Asie, le virus s'est propagé partout dans le monde.

«L'Afrique est atteinte par le COVID-19 au moment où plusieurs de ses pays, malgré les défis du sous-développement, sont sur une trajectoire d'émergence alors que d'autres continuent de faire face à la lutte contre le terrorisme. Le COVID-19 freine ainsi l'élan des uns, aggrave la situation des autres et remet en cause les efforts de tous. De plus, il soumettra à rude épreuve des systèmes nationaux de santé publique déjà vulnérables»<sup>5</sup>, pour reprendre les propos de Macky Sall, Président de la République du Sénégal.

Au Sénégal, le gouvernement a adopté des plans de contingentement pour endiguer la propagation du virus qui s'y développe officiellement depuis le 2 mars 2020.

La lutte contre la pandémie du Covid-19 n'est pas que sanitaire, l'utilisation des TIC en respectant les droits humains, pourrait grandement contribuer aux actions menées par le brave personnel de santé.

En effet, les technologies numériques démontrent aujourd'hui, qu'elles peuvent être avantageuses aussi bien en temps normal qu'en temps de crise.

À cet effet, le gouvernement du Sénégal par le biais des TIC a mis en place des stratégies sanitaires, sociales, économiques et juridiques pour éradiquer cette pandémie.

Toutefois, certaines stratégies ou politiques relatives à l'usage des outils numériques peuvent avoir des conséquences néfastes sur les droits humains en ligne, notamment la liberté d'expression sur internet, liberté d'information, les données personnelles et la vie privée.

Plus le numérique gagnera du terrain dans nos vies et plus la protection des droits humains en ligne deviendra l'affaire de tous et une préoccupation majeure pour les organismes de défense des droits et libertés fondamentaux.

Conscient que la protection des droits humains en ligne joue un rôle essentiel dans le développement des TIC, il importe de les respecter. Pour ce faire, tous les pays africains doivent absolument renforcer et protéger leurs infrastructures essentielles de l'information, mais aussi l'élaboration de politiques gouverne-

4 <https://www.undp.org/content/undp/fr/home/coronavirus.html>

5 <https://www.adie.sn/actualites/l%E2%80%99afrique-et-le-monde-face-au-covid-19-point-de-vue-d%E2%80%99un-africain-%E2%80%93-par-macky-sall>

mentales respectueuses des droits humains. Pour dire, qu'il est primordial pour lutter contre les violations des droits humains dans la gestion du COVID-19, les États africains doivent se conformer à la Déclaration Africaine des Droits et Libertés de l'Internet<sup>6</sup>.

Ainsi, les politiques sénégalaises de prévention, de confinement et de traitement du COVID-19 qui impliquent l'usage des technologies numériques doivent tenir en compte du traitement de données à caractère personnel de santé ayant pour finalité: le suivi des cas possibles et confirmés d'infection par le virus SARS-COV-2, le suivi des personnes dites contact d'un cas confirmé et la vie privée des patients.

C'est dans ce contexte que le projet de la Coalition de la Déclaration Africaine des Droits et Libertés sur Internet (AfDec) relatif à « Sécuriser les droits de l'homme en ligne en Afrique grâce à un réseau fort et actif de la «Déclaration Africaine des Droits et Libertés sur Internet» » a été mis en œuvre. Ce projet vise à promouvoir les droits de l'homme en ligne.

## PANDÉMIE COVID-19 AU SÉNÉGAL ET DROITS HUMAINS EN LIGNE

L'analyse des politiques sénégalaises de lutte contre la pandémie COVID-19 pose une préoccupation essentielle qui est celle de la protection des droits humains en ligne.

Étant donné que la pandémie se déplace comme une vague, le gouvernement, les autorités sanitaires, les établissements de santé et leur personnel ont déployé des efforts pour endiguer la propagation du virus. C'est pourquoi des éléments de réponse mériteraient d'être apportés sur la question suivante:

**Quelles sont les mesures prise par l'État du Sénégal qui impliquent les technologies numériques dans la gestion de la pandémie à l'aune des droits humains en ligne ?**

Le Sénégal, qui a traversé l'épidémie d'Ebola en 2013 et 2014, n'a pas attendu la multiplication des cas pour prendre des mesures rigoureuses<sup>7</sup>. Afin d'enrayer les risques de contagion au coronavirus, le Président de la République Macky Sall a proclamé le mardi 24 mars 2020 l'état d'urgence<sup>8</sup> et le couvre-feu sur l'ensemble du territoire en vertu de l'article 69 de la Constitution<sup>9</sup> et de la loi 69-29 du 29 avril 1969.

Aussi, l'informatique, « science de traitement automatique et rationnel de l'information en tant que support des connaissances et des communications »<sup>10</sup> est l'un des moyens qui ont permis à l'État du Sénégal de lutter contre la propagation du coronavirus. Ainsi pour éradiquer la pandémie, le gouvernement par

6 [https://www.2idhp.eu/images/declaration-africaine-des-droits-et-libertes-de-l-internet\\_170314.pdf](https://www.2idhp.eu/images/declaration-africaine-des-droits-et-libertes-de-l-internet_170314.pdf)

7 <https://fr.unesco.org/news/covid-19-au-senegal-mesures-fortes-endiguer-contagion>

8 Décret n° 2020-830 du 23 mars 2020 proclamant l'état d'urgence sur le territoire national : <https://www.sec.gouv.sn/actualite/C3%A9/d%C3%A9cret-n%C2%B0-2020-830-du-23-mars-2020-proclamant-l%E2%80%99%C3%A9tat-d%E2%80%99urgence-sur-le-territoire-national>

9 Constitution du 7 janvier 2001 (JORS, n° 5963 du 22 janvier 2001).

10 Le petit Larousse illustré, Larousse HER 2000, p. 546.

le biais des technologies numériques a mis en place des stratégies sanitaires, économiques, sociales et juridiques.

**Sur le plan sanitaire**, le numérique est d'une grande nécessité aussi bien au niveau de la sensibilisation, de l'information, de la prévention, du confinement et du traitement du COVID-19 que du mode organisationnel des différents acteurs<sup>11</sup>. C'est dans ce cadre que l'Agence De l'Informatique de l'État (ADIE)<sup>12</sup>, actrice majeure dans le secteur du numérique au Sénégal a tenu à jouer sa partition dans la guerre contre le coronavirus.

À cet effet, elle a mis à la disposition du Ministère de la Santé et de l'Action Sociale (MSAS) une plateforme, un *chatbot* et des outils pour une communication à distance efficace pour la cellule de crise.

De plus, l'ADIE a doté les forces de défense et de sécurité, le SAMU, de téléphones intelligents offrant des options de communication par voix ou vidéo, avec partage de documents et intégration de la géolocalisation<sup>13</sup>.

Ces outils de communication et de coordination permettront au ministre et aux autorités impliquées dans cette lutte, de voir à distance, ce qui se passe sur le théâtre des opérations selon le Directeur Général de l'ADIE.

L'ADIE a aussi appuyé le MSAS dans la lutte contre le COVID-19, à travers la mise à disposition de téléphones intelligents eLTE, pour la coordination des opérations sur le terrain, la mise en place de la plateforme de sensibilisation et d'information covid19.gouv.sn<sup>14</sup> et d'un agent conversationnel, à travers le numéro de téléphone 76 600 05 26<sup>15</sup> pour répondre aux questions des populations en lien avec le coronavirus.

Les autorités sanitaires envisagent même le recours au digital pour le dépistage et le suivi des personnes contacts nécessitant la collecte de données personnelles<sup>16</sup>. C'est dans ce cadre, que le ministère a demandé l'avis de la Commission de Protection des Données à caractère Personnel (CDP) pour la mise en œuvre de solutions digitales e-santé et potentiellement de localisation.

Aussi le MSAS a mis en place un système de traçage téléphonique pour le suivi des cas potentiels de contamination, c'est ce qui avait permis d'établir que le cas communautaire<sup>17</sup> de Louga avait été infecté à Pikine<sup>18</sup>. Ce système

---

11 *Cheikh Bakhoum, Directeur de l'ADIE*: <https://cio-mag.com/covid-19-ladministration-en-mode-teletravail-grace-a-des-outils-mis-en-place-par-ladie-au-senegal/>

12 DECRET n°2011-1158 en date du 17 août 2011 modifiant le décret n°2004-1038 du 23 juillet 2004 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ADIE.

13 <https://cio-mag.com/covid-19-ladministration-en-mode-teletravail-grace-a-des-outils-mis-en-place-par-ladie-au-senegal/>

14 Cette plateforme donne aux citoyens toutes les informations relatives au coronavirus, l'évolution, les statistiques, les conseils dans le cadre de la prévention.

15 Le MSAS, en collaboration avec l'ADIE lance la plateforme [covid19.gouv.sn](https://www.sec.gouv.sn/actualit%C3%A9/plan-national-de-riposte-contre-l%C3%A9pid%C3%A9mie-%C3%A0-covid-19) et le chatbot Docteur Covid via WhatsApp (76 600 05 26) : <https://www.sec.gouv.sn/actualit%C3%A9/plan-national-de-riposte-contre-l%C3%A9pid%C3%A9mie-%C3%A0-covid-19>

16 <https://www.socialnetlink.org/2020/04/covid-19-et-donnees-personnelles-au-senegal-la-cdp-se-prononce/>

17 Selon le MSAS, l'utilisation de la technologie pour retracer le parcours de chaque cas communautaire est prévue, même si cela nécessitera une législation spéciale par rapport aux données personnelles: <http://emediasn/VIDEO-LES-PARCOURS-DES-CAS-COMMUNAUTAIRES-SERONT-TRACE>

18 [https://senego.com/cas-communautaires-le-tracage-telephonique-autorise-par-la-cdp\\_1081172.html](https://senego.com/cas-communautaires-le-tracage-telephonique-autorise-par-la-cdp_1081172.html).

de traçage pourrait être potentiellement attentatoire aux données personnelles et la vie privée.

C'est dans ce sens que la CDP a précisé dans un communiqué, que le traçage des données personnelles, relatives à la santé des personnes suivies, doit être mis en œuvre exclusivement par des professionnels de santé<sup>19</sup>.

Malgré tout cela, on a noté une atteinte flagrante des données personnelles de santé dans la gestion de la crise. Il en est ainsi, du cas d'un célèbre artiste-comédien sénégalais testé positif au coronavirus et faisant partie de la liste de patients en réanimation<sup>20</sup> selon les informations du site surleterrain.sn. Cela pose donc le problème non seulement de la confidentialité, mais également celui de l'accès aux données personnelles des patients.

Toutefois, il importe de rappeler que la diffusion des cas de coronavirus ne doit pas en aucun cas porter atteintes aux droits humains en ligne.

Par conséquent, la protection des données à caractère personnel doit demeurer applicable quel que soit l'urgence aussi bien pour l'identification et le suivi des personnes infectées.

**Du point de vue social**, il est important de retenir que la distanciation sociale fait partie des mesures efficaces dans le cadre de la lutte contre le coronavirus. Ce n'est pas pour autant que les activités professionnelles et étatiques doivent cesser. Dès lors, la technologie devient ce connecteur logique entre les personnes physiques et morales, les institutions<sup>21</sup>. Le Sénégal, pays de plus en plus tourné vers la technologie numérique et digitale, ne déroge pas à cette règle.

C'est dans ce cadre que le Chef de l'État a décidé, à partir du 1er avril 2020, et jusqu'à la fin de la pandémie du COVID-19, de la tenue de la réunion hebdomadaire du Conseil des Ministres en visioconférence. Pour la mise en œuvre du Smart Conseil des Ministres, l'ADIE a déployé dans plusieurs sites, un dispositif de visioconférence qui permet aux différents participants de communiquer tout en partageant des documents.

Au surplus, l'ADIE propose à toute l'Administration des outils de télétravail tels que la messagerie administrative, la plateforme OPTICA, l'outil de conférence sur internet web-conférence ou encore le Système électronique de Gestion du Courrier (SyGEC).

En réalité, le coronavirus ne doit pas pour autant être à l'origine de la cessation des activités professionnelles.

Cependant, étant donné que cette technique de captation d'images et de sons, collecte un certain nombre de données personnelles, celle-ci doit se faire dans le strict respect de la vie privée et surtout de la loi sur la protection des données à caractère personnel.

C'est pourquoi, des garanties particulièrement solides de politiques de confidentialité sont nécessaires pour s'assurer de la sécurité des droits humains en ligne.

---

19 <https://www.senegalinfos.com/covid-19-tracage-des-cas-communautaires-la-commission-de-protection-des-donnees-personnelles-pose-des-conditions>

20 <https://laviesenegalaise.com/le-comedien-samba-sine-alias-kouthia-teste-positif-au-coronavirus/>

21 <https://www.adie.sn/actualites/lutte-contre-le-covid-19-apr%C3%A8s-le-e-conseil-le-gouvernement-du-s%C3%A9n%C3%A9gal-d%C3%A9roule-le-smart>

**Sur le plan économique,** le Sénégal a mis en place un Programme de Résilience Économique et Sociale (PRES), d'un coût global de 1000 milliards de FCFA, soit environ 2 milliards de dollars US, en vue de lutter contre la pandémie et soutenir les ménages, les entreprises. L'État du Sénégal a créé également un Fonds de Riposte contre les effets du COVID-19, FORCE-COVID-19, financé par l'État et des donations volontaires, pour couvrir les dépenses liées à la mise en œuvre du PRES.

Aussi, pour permettre aux Sénégalais de la diaspora de bénéficier des fonds qui leur sont dédiés dans le cadre de l'initiative Force COVID-19 lancée par le Président de la République, le Ministère des Affaires Étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur (MAESE), avec l'appui de l'ADIE, a mis en place la plateforme d'aide à l'inscription de la diaspora<sup>22</sup>.

Ce dispositif de formalisation numérique vient en complément du dispositif papier toujours valide dans les pays de résidence des Sénégalais de l'extérieur. Le service est accessible sur tout type de terminal au travers d'un navigateur. Il a été conçu pour être facilement utilisable par les personnes en situation de handicap<sup>23</sup>.

Selon le MAESE, des dispositions sécuritaires ont bien été prises en compte pour protéger les données personnelles. En effet, les données personnelles collectées sont stockées sur les serveurs de l'État et protégées par la loi n°2008-12 du 25 janvier 2008 portant sur la protection des données à caractère personnel.

Même si la sécurité numérique est portée au rang des priorités de l'action gouvernementale, la maîtrise effective des textes législatifs et réglementaires doit être précédée d'une réforme significative et digne de ce nom pour garantir les droits fondamentaux. Pour rappel, l'avant-projet de loi 2020 relative à la protection des données à caractère personnel en remplacement de la loi de 2008 est en cours. Cet avant-projet a pour objectif d'apporter une innovation majeure dans le système de protection des données personnelles.

**Au plan juridique,** face au constat d'une importante progression de la pandémie préjudiciable aux citoyens, l'ADIE en partenariat avec Facebook a mis au point un *chatbot* permettant de lutter contre les fausses nouvelles concernant la pandémie COVID-19. Ce point est d'autant plus crucial pour le gouvernement que les fake news se multiplient depuis l'avènement de la pandémie. Aujourd'hui, le Sénégal compte plus que jamais à mener la lutte sur le terrain physique comme sur la Toile.

Quoi qu'il en soit, la lutte contre les fausses nouvelles doit tenir compte des exigences de la Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique<sup>24</sup>.

Dans le but de lutter contre les fausses nouvelles en ligne, la plateforme [Covid19.gouv.sn](https://Covid19.gouv.sn) mise en place par l'ADIE, fournit des informations fiables sur

---

22 <https://forcecovid19diaspora.sec.gouv.sn/formulaire>,

23 <https://www.adie.sn/actualites/force-covid19-diaspora-la-plateforme-dinscription-lanc%C3%A9e%C2%A0>

24 [https://www.achpr.org/public/Document/file/French/Declaration%20of%20Principles%20on%20Freedom%20of%20Expression\\_FRE\\_2019.pdf](https://www.achpr.org/public/Document/file/French/Declaration%20of%20Principles%20on%20Freedom%20of%20Expression_FRE_2019.pdf)

COVID-19, des conseils pratiques et des vidéos de sensibilisation, ainsi que des statistiques sur la propagation du virus via un tableau de bord interactif montrant les données pour chaque localité. Les Sénégalais peuvent également signaler un cas d'infection via la plateforme covid19.gouv.sn.

Convaincu que les fausses infos sont dangereuses, le législateur sénégalais, à travers l'article 255 du Code pénal sanctionne la publication, la diffusion, la divulgation ou la reproduction, par quelque moyen que ce soit, de nouvelles fausses.

Toutefois, nous estimons nécessaire que la répression des fake news soit bien encadrée et qu'une définition claire et acceptée soit donnée aux fausses nouvelles, pour ne pas restreindre la liberté d'expression sur internet et l'accès à l'information ou envoyer en prison ceux qui ne font qu'exprimer leur opinion non admise<sup>25</sup>.

En effet, des Sénégalais ont fait l'objet d'enquête à la gendarmerie simplement pour avoir exprimé leur opinion sur la pandémie COVID-19 pour nier son existence<sup>26</sup>.

Ainsi, pour se conformer à la Déclaration Africaine des Droits et Libertés de Internet, il importe de tenir en compte ce principe fondamental: «Toute personne a le droit d'avoir des opinions sans ingérence aucune. Toute personne a droit à la liberté d'expression sur l'Internet, ce qui implique le droit de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées, sans considération de frontières. Le droit à la liberté d'expression sur Internet ne peut être soumis à aucune restriction, sauf celles prévues par la loi, pour un objectif légitime, nécessaires et proportionnées dans une société démocratique, conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme»<sup>27</sup>.

## CONCLUSION

Telles qu'elles fonctionnent depuis des mois, les politiques sénégalaises de lutte contre la pandémie COVID-19 et leur impact sur les droits humains en ligne ont réussi à assurer une stabilité certes précaire mais contrôlable dans une large mesure.

L'analyse des politiques nationales de prévention, de confinement et de traitement du COVID-19, nous a permis de constater que les mesures sanitaires, sociales, économiques et juridiques mises en synergie par le gouvernement apportent leur pierre à l'édifice, et aident les populations à supporter les conditions difficiles de la pandémie.

Il ne faut cependant pas perdre de vue que les technologies numériques utilisées pour la gestion de la crise peuvent parfois se révéler dangereuses sur la vie privée des citoyens en général et des personnes atteinte du virus

25 <https://www.igfm.sn/plainte-du-ministere-de-la-sante-mbaye-pek-h-convoque-par-la-section-de-recherches>

26 [https://www.dakaractu.com/SECTION-DE-RECHERCHES-Fallou-Galass-Sylla-s-explique%C2%A0Moustapha-Messere-promet-une-video-Selbe-Ndom-s-excuse-Gana\\_a185498.html](https://www.dakaractu.com/SECTION-DE-RECHERCHES-Fallou-Galass-Sylla-s-explique%C2%A0Moustapha-Messere-promet-une-video-Selbe-Ndom-s-excuse-Gana_a185498.html)

27 [https://africaninternetrights.org/wp-content/uploads/2014/09/Declaration-French\\_28-Aug-2014.pdf](https://africaninternetrights.org/wp-content/uploads/2014/09/Declaration-French_28-Aug-2014.pdf)

SARS-COV-2 en particulier. La gestion de la pandémie par l'usage des technologies numériques peut également porter atteinte à la liberté d'expression sur internet et du droit à l'information.

Quoi qu'il en soit, le traitement de données à caractère personnel doit être proportionnel aux objectifs poursuivis par la Déclaration Africaine des droits et libertés de l'Internet et de l'article 35 alinéa 2 de la loi de 2008 sur les données à caractère personnel : les données personnelles « doivent être adéquates, pertinentes et non excessives au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées ultérieurement ».

Ainsi donc, pour les politiques sénégalaises de lutte contre la pandémie COVID-19, qui impliquent l'usage des technologies numériques en rapport avec les droits de l'homme en ligne, nous recommandons aux parties prenantes (État, secteur privé et société civile) que :

- L'usage des technologies numériques tienne compte du respect fondamental des droits et libertés des personnes humaines notamment la liberté d'expression et d'opinion en ligne ;
- Toute restriction au droit à la vie privée soit prévue par la loi et soit proportionnelle, légitime, et nécessaire. L'État doit s'engager à ne pas porter atteinte à la vie privée des personnes infectées dans le cas de la gestion de la pandémie du COVID-19 ;
- Les politiques nationales de lutte contre le coronavirus respectent le droit à la protection des données à caractère personnel ; les impératifs d'éradication de la pandémie soient conciliés avec le respect des droits numérique ;
- Les organisations de la société civile, devraient continuer à jouer un rôle clé en matière de défense et de protection des droits humains en ligne comme le prévoit la Déclaration Africaine des droits et liberté de l'Internet ;
- Le renforcement des capacités à l'intention des parties prenantes (État, secteur privé et société civile) sur le respect de la liberté d'expression et de la confidentialité des correspondances et de l'accès à l'information vraie en période de crise sanitaire afin de construire une société de l'information respectueuse des droits humains en ligne.